ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 29471

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, M. Dive, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Cinieri, M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bonnivard et M. Sermier

ARTICLE 25

Supprimer les alinéas 15 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 25 réforme et généralise le dispositif de la retraite progressive, qui permet de liquider partiellement la retraite tout en poursuivant l'exercice d'une activité professionnelle à temps partiel.

Ses alinéas 15 à 19 prévoient que, avant même l'entrée en vigueur du système universel de retraite, l'employeur ne pourra rejeter une demande de travail à temps partiel présentée par un salarié ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à retraite que si la durée souhaitée est « incompatible avec l'activité économique de l'entreprise ».

Ce droit à temps partiel fait peser une contrainte forte sur l'organisation des entreprises.

Si la généralisation de la retraite progressive est en soi une bonne mesure, favorable à l'emploi des « seniors », elle ne doit pas devenir une contrainte, au risque de l'inefficacité.

Dans cet esprit, cet amendement propose donc de supprimer les alinéas 15 à 19.